

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Après examen, il est attesté par la présente que les informations fournies dans la déclaration de conformité par l'établissement
N° d'agrément sont exactes, et que ledit établissement applique les principes généraux basés sur le système HACCP ou autre système équivalent pour la production, la transformation et l'entreposage de ses produits et qu'il répond aux exigences réglementaires du Royaume du Maroc en matière de la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

L'établissement recommandé est soumis à des contrôles officiels réguliers et ses produits sont conformes à la législation alimentaire européenne.

Nom et fonction du Représentant de l'Autorité Compétente :

Signature et cachet du Représentant de l'Autorité Compétente :

Date :
